



COMMUNIQUE DE PRESSE

Contrat d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (Time-sharing)

Un premier pas satisfaisant

Après sept ans de démarches, la Commission fédérale de la consommation est satisfaite de la mise en consultation de l'avant-projet visant à protéger les consommateurs contre les abus en matière d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (time sharing). Ce premier pas montre la volonté politique de lutter contre les abus et de renforcer l'information donnée aux consommateurs avant la conclusion du contrat.

La Commission se réjouit notamment des exigences fixées sur la forme et le contenu des contrats ainsi que les conséquences liées au non respect de celles-ci. Un des points forts de cet avant-projet est le droit de révocation de 14 jours. C'est là un des instruments importants de la protection des consommateurs.

Rappelons que le 12 juin 1997, la Commission fédérale de la consommation avait adressé au Conseil fédéral une recommandation dans ce sens. Elle demandait « d'élaborer des dispositions légales pour la protection des consommatrices et des consommateurs en se basant sur la directive européenne concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers ».

La Commission attend que la consultation ne réduise pas le niveau de protection des consommateurs prévu dans cet avant-projet.

COMMISSION FEDERALE DE LA CONSOMMATION

Laurent Moreillon
Président

Berne, le 28 janvier 2004

Renseignements :

Monsieur Laurent Moreillon, Président de la Commission : tél. : 021/321 30 21/321 35 00

Madame Monique Pichonnaz Oggier, Bureau fédéral de la consommation :

tél. : 031/322 20 46